

N° DEC.22.070



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.070 - Contrat avec QUEDULOURD PRODUCTION.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec un prestataire pour une animation musicale dans le cadre de la Fête Nationale, organisée le samedi 13 juillet 2022, sur le parvis du Centre Picasso à Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le contrat proposé par la société QUEDULOURD PRODUCTION, sise 6 rue du Temps des Cerises à Vauréal (95490), représenté par Monsieur Mamadou DIALLO, auto-entrepreneur,

DECIDE de signer ledit contrat avec la société QUEDULOURD PRODUCTION, dont le SIRET est 519 355 994,

PRECISE que la dépense d'un montant de 1 000 € TTC, sera imputée au gestionnaire FC, sous fonction 024 6, article 62329 du budget de l'exercice en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 juillet 2022.



Jean-Noël CARPENTIER
Maire